

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je suis parfaitement au courant de la situation qui existe dans le nord du Manitoba. Mes collaborateurs savent également que le député s'intéresse à ces questions. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons demandé un rapport complet. Je peux assurer le député que nous allons veiller de près à la bonne formation du personnel en cause.

M. Orlikow: Madame le Président, toujours selon le même rapport, 75 p. 100 des installations d'entreposage du pétrole au-dessus de terre sont une cause importante de pollution parce que la conception des installations laisse à désirer. Parmi les principaux responsables de cette déplorable situation, on signale la Compagnie de la baie d'Hudson, le CN, le ministère fédéral des Transports ainsi qu'un grand nombre de multinationales du pétrole. Le ministre voudrait-il veiller à ce que ces délinquants soient rappelés à l'ordre rapidement et priés d'éliminer la pollution dont ils sont la cause?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, sous réserve des conclusions d'un rapport qu'on doit me remettre cette semaine et que je communiquerai volontiers au député, si ce qu'il affirme s'avère être la meilleure solution, je n'hésiterai pas un instant à la recommander.

* * *

● (1440)

LE REVENU NATIONAL

LA DÉDUCTION, AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, DU SALAIRE DU CONJOINT DANS UNE ENTREPRISE NON CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre des Finances a annoncé le printemps dernier que le salaire du conjoint qui travaille dans une petite entreprise non constituée en société serait déductible aux fins de l'impôt sur le revenu; le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que cette promesse du ministre des Finances sera respectée pour l'année fiscale 1980, car le ministère refuse les cotisations fiscales déduites pour les conjoints travaillant dans de petites entreprises non constituées en sociétés?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, la politique du gouvernement est celle qu'a décrite mon collègue le ministre des Finances dans son exposé d'avril. Il nous a été difficile de faire adopter des mesures législatives, parce que le gouvernement a un programme chargé, mais je puis assurer au député que nous prendrons les dispositions nécessaires pour mettre la politique en œuvre. Les personnes concernées devraient faire comme si toutes les dispositions qui leur permettraient de se prévaloir de cet avantage pour l'année fiscale 1980 avaient été prises.

Questions orales

PETRO-CANADA

LA PARTICIPATION D'UN EMPLOYÉ À LA RÉDACTION DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est certainement à même de faire la distinction entre être consulté sur la teneur d'une politique et participer à la rédaction d'un document de stratégie. Dans ce contexte, peut-il nous dire si des fonctionnaires ou des employés de Petro-Canada ont collaboré à la rédaction de la stratégie énergétique exposée dans le budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député voudrait-il répéter la dernière partie de sa question? Il y avait du bruit et je n'ai pu l'entendre, madame le Président.

M. Clark: Je pense que le ministre comprend la différence entre être consulté au sujet d'une politique ou participer à son élaboration. Je voudrais savoir si des hauts fonctionnaires ou des employés de Petro-Canada ont collaboré à la rédaction de la stratégie énergétique qui a été présentée dans le cadre du budget?

M. Lalonde: Madame le Président, un employé de Petro-Canada a été détaché de la société et affecté au ministère pendant la préparation du programme énergétique. Que je sache, aucun autre employé de Petro-Canada n'a participé à la préparation du programme. Je le répète: l'employé en question était en congé de Petro-Canada pendant toute sa période d'emploi au service du ministère.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire si cette personne—j'aimerais bien savoir qui elle est—touchait un traitement de Petro-Canada pendant son congé? En outre, des arrangements ont-ils été pris avec Petro-Canada quant à ses droits à la pension et au réengagement; de plus, est-elle maintenant de retour au service de Petro-Canada?

M. Lalonde: Madame le Président, la personne en cause est M. Joël Bell dont le nom a été porté à la connaissance du public il y a déjà quelques mois.

Je devrai me renseigner quant aux détails précis de son engagement. Je les ai déjà sus mais j'en oublie certains détails qui se rapportent aux aspects précis mentionnés par le très hon. représentant. Une chose était claire et nette: la personne en cause devait être considérée comme fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, à ce titre, elle était tenue de respecter toutes les règles s'appliquant aux fonctionnaires fédéraux pendant toute la durée de son emploi.

M. Clark: Madame le Président, nous voulons savoir tous les détails, y compris l'existence actuelle, reprise ou continue d'arrangements s'il en est, intervenus entre M. Bell et Petro-Canada, société de la Couronne qui a été si bien servie par le budget qu'il a aidé à préparer.